

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du Gers

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2022T212**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 231

**Commune de Loubédat**  
Hors agglomération

**Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gers,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,  
Vu le code de la route et notamment les articles R411-8, R411-25 et R 411-21-1,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,  
Considérant la demande de la SARL JC Lejeune en date du 05 août 2022  
Considérant l'avis favorable du Maire d'Aignan en date du 16 août 2022  
Considérant l'avis favorable du Maire d'Avéron-Bergelle en date du 16 août 2022

Considérant que par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur la route départementale n° 231 hors agglomération pour permettre le chargement de bois par la SARL JC Lejeune.

**ARRETE**

**Article 1 :** Du mercredi 24 août 2022 à 8h00 jusqu'au vendredi 26 août 2022 à 12h00, la circulation sera interdite à tous les véhicules, **sauf véhicules de secours et gendarmerie**, sur la route départementale n° 231 au PR 4+470, hors agglomération, **pendant le temps de l'opération de chargement.**

**Article 2 :** La circulation sera déviée dans le sens Urgosse vers Cravencères : par les routes départementales n°s 111, 48 (traversée d'agglomération d'Aignan), 20, 153, et inversement.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) **sera mise en place par la Subdivision d'Exploitation des Routes Départementales de Nogaro.**

**La pose et la dépose de la signalisation seront assurées pendant le temps de l'opération du chargement par la SARL JC Lejeune, sous le contrôle de la Subdivision d'Exploitation des Routes Départementales de Nogaro.**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et cesseront de s'appliquer lors de l'enlèvement de celle-ci.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Le Président du Conseil Départemental du Gers,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers,  
Les Maires des Commune de Loubédat, Urgosse, Sion, Sorbets, Bétous, Sabazan, Aignan, Margouët-Meymes, Avéron-Bergelle et Cravencères.  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, au Chef du Service Départemental des Postes (services courrier et logistique-sécurité) et au Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Auch, le **19 AOUT 2022**

**Le Président,**

**Par délégation,**

**Le Chef du service Gestion Infrastructures,**

  
**Patrice BARATTO**

Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du CGCT,  
le Président du Conseil Départemental certifie que le présent acte  
a été publié le : 19 août 2022